

LES DOSSIERS

LIVRY PARTICIPATIF

2023

STATIONNEMENT EN VILLE

ÉTAT DES LIEUX

LIVRY-GARGAN

OBSERVATOIRE INDEPENDANT
DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
ET DES QUARTIERS

Février 2023

STATIONNEMENT : ÉTAT DES LIEUX DES RÉFLEXIONS, PERSPECTIVES ET PROPOSITIONS (2022-2023)

Dans le cadre du débat sur le stationnement et afin de participer pleinement au débat public, Livry Participatif, Observatoire de la démocratie participative et des quartiers de Livry-Gargan, souhaite réaliser un état des lieux réel et juste des solutions proposées et des perspectives d'amélioration et de normalisation du stationnement en ville pour 2023. À la mi-novembre 2022, les résultats d'un questionnaire mis en ligne par Livry Participatif illustraient une large attente des habitants pour une réflexion autour de la thématique du stationnement avec 29 % des requérants. Ce simple état des lieux vise à donner aux Livryens une meilleure visibilité des propositions, débats et perspectives qui leur sont offerts.

Les obstacles dus aux stationnements en ville existent. Les balades urbaines, les réunions de quartiers, les divers canaux d'expressions des habitants singulièrement, sur les réseaux sociaux ; mais aussi l'ambition manifestée par la municipalité, les élus majoritaires et minoritaires au conseil municipal, de trouver des solutions au problème ainsi que la commande d'étude sur le stationnement en ville et enfin la volonté exprimée d'une réelle prise en compte du sujet au sein des instances de démocratie à Livry-Gargan démontrent le besoin d'un débat éclairé mené avec discernement sur le stationnement.

ÉTAT DES LIEUX :

Située à 12 km de Paris, Livry-Gargan est une localité majoritairement pavillonnaire, le stationnement y est libre à près de 95 % (environ 90 places payantes secteur Gargan et 55 places payantes secteur Jean Moulin). Elle dénombre plus de 45 000 habitants au recensement Insee de 2019 et 68 % des ménages livryens déclarent disposer d'au moins un garage privé. La densification urbaine est de plus en plus prégnante, particulièrement dans les difficultés liées au stationnement et à la circulation qui peuvent causer désagrément et embarras, ou dans les situations les plus graves, constituer une entrave et un obstacle aux mobilités en ville et à l'accès aux services publics. Diverses solutions de stationnements existent à Livry-Gargan : parkings publics et stationnement sur voirie sont les deux solutions majoritaires, publiques et collectives dans les quartiers Danton, Gargan, Jacob, Centre et Poudrerie, même si ces différents quartiers présentent des typologies urbaines pouvant varier.

A. Stationnement en zone pavillonnaire et résidentielle

Plusieurs phénomènes importants sont constatés, particulièrement dans les zones pavillonnaires, défis en matière de stationnement sur voirie pour des raisons multifactorielles. Les projets d'aménagement récents et les dispositions de densification urbaine ont conduit à une offre de stationnement sous-dimensionnée et sont des contraintes supplémentaires aux problé-

matiques contemporaines, exacerbant les problèmes existants. Les édifices et résidences construits dans les années 70 tels que dans les secteurs Édouard-Herriot et Léon-Jouhaux sont des exemples concrets de cette tendance. À l'époque, les besoins en matière de stationnement étaient moins pris en compte en raison de la faible densité de véhicules en ville.

À noter que les habitations collectives récentes sont soumises à des exigences plus strictes en matière de création de places de parking, cela ne résout cependant pas complètement les problèmes de stationnement et les taux d'occupation des places de parking en logement locatifs sociaux semblent démontrer une large sous-exploitation de leurs parcs, l'achat ou la location de logement n'entraînant pas automatiquement l'acquisition des places de parkings correspondantes. Une des explications fréquemment données est le coût financier au regard de la gratuité du stationnement sur voirie.

Le Code de l'urbanisme prévoit que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) dispose d'un pouvoir général de réglementation du stationnement privé, les rédacteurs bénéficient d'une grande latitude dans la détermination de ces normes. Le PLU peut en effet imposer aux constructeurs des normes minimales, et dans certains cas précis, des normes maximales, il peut également ne pas prévoir de règles en la matière, la définition de telles normes restant alors à la discrétion des auteurs. Enfin, si le PLU peut exempter les constructeurs de logements aidés (sociaux, EHPAD, universitaires et locatifs intermédiaires), cette exemption demeure une possibilité offerte, il peut donc légalement prévoir une norme de stationnement pour ces logements dans la limite de la règle plafond d'une place pour ces logements. Il ne peut donc être légalement exigé plus d'une place de stationnement par logement aidé lors de la construction. À Livry-Gargan, le PLU oblige effectivement tout constructeur à prévoir, dans sa programmation, des normes minimales pour les constructions neuves (ou reconstructions) à usage d'habitation suivantes :

- Emplacement d'une longueur de 5 m et d'une largeur : 2,50 m
- 1,5 place de stationnement par logement non aidé.
- 1 place de stationnement par logement aidé

Dans un périmètre de 500 mètres autour d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre, les normes prévoient 1 place de stationnement par logement non aidé et 0,5 place de stationnement par logement aidé.

De quoi plusieurs problématiques peuvent être dégagées :

Des garages d'habitation et parkings privés inutilisés par les particuliers ;

Des garages de pavillons transformés en lieu de vie avec le maintien de l'entrée carrossable malgré l'absence de place restante pour un véhicule, le « bateau » obsolète occupant de facto une place de stationnement potentielle ;

Un phénomène d'accroissement de l'occupation des véhicules utilitaires sur voirie ;

Des « voitures tampons » sur certains parkings et sur voirie ;

Des places de parking soumises à loyer inoccupées en habitat collectif, augmentant l'encombrement de la voirie.

B. Stationnement gratuit à durée limitée ou zone bleue

En zone bleue, à Livry-Gargan, il est possible de stationner gratuitement du lundi au vendredi, avec une limite de 1 h 30, en utilisant le disque bleu de stationnement européen. Le stationnement en zone bleue n'est pas limité en durée les samedis et dimanches. Depuis 2018, les amendes pour non-paiement de stationnement sont

remplacées par le « forfait de post-stationnement » (FPS). Le montant de ce forfait de paiement différé est défini par la commune. Il convient de noter que ces restrictions ne peuvent s'appliquer aux personnes handicapées titulaires de la « Carte Mobilité Inclusion » (CMI) visible sur le tableau de bord. À Livry-Gargan, les rues suivantes sont concernées par le stationnement en zone bleue :

- Rue Eugène-Massé
- Place de la Libération
- Avenue du Maréchal-Leclerc, entre l'allée Joseph-Noize et la rue Pachot-Lainé et entre la rue Rabelais et l'allée Géo-André.
- Avenue Jean-Jacques-Rousseau (entre les n° 58 et 62)

Sectorisation du stationnement secteur Chanzy en 2019

Cas particulier : Quartier Gargan (Secteurs Chanzy), le stationnement en zone bleue a été mis en place depuis le mois de novembre 2019. 150 places de parkings ont ainsi été matérialisées en zone bleue dans le quartier. Cette mesure avait été mise en place pour permettre aux usagers de stationner gratuitement pendant 1 h 30 du lundi au vendredi de 9 h à 13 h et de 14 h à 19 h. Les riverains de ce périmètre peuvent demander un macaron spécifique payant auprès de la Police municipale pour stationner toute la journée sans nécessiter d'apposer de disque.



C. Zone verte

En zones de stationnement de longue durée dites zone verte, celui-ci est limité à 8 heures consécutives.

- Avenue de la gare de Gargan : entre l'allée de Rosny et l'allée Germaine du côté des numéros pairs
- Avenue d'Alembert : entre l'allée de Rosny et l'avenue Montgolfier
- Allée de Rosny : entre l'avenue de la Gare de Gargan et l'avenue Montgolfier
- Boulevard de la République : entre l'allée Germaine et le n° 22 du côté des numéros pairs

un tarif « résident » peut être obtenu sur demande auprès de la Police municipale pour le stationnement sur l'ensemble des zones vertes.

D. Zone rouge

En zone de stationnement de courte durée dites « zone rouge », celui-ci est limité à 2 heures continues.

- Boulevard Chanzy : sur toute sa longueur
- Boulevard de la République : entre le boulevard Chanzy et l'allée Jeanne d'Arc du côté des numéros impairs et entre le boulevard Chanzy et le n° 22 du côté des numéros pairs

E. Police municipale, stationnement payant et FPS

À Livry-Gargan, dans les zones soumises à redevance, le stationnement est gratuit pendant les 30 premières minutes du lundi



Localisation des horodateurs existants en 2022

au vendredi de 9 h à 13 h et de 14 h à 19 h, et le samedi de 9 h à 13 h. Les infractions au stationnement payant sont verbalisées avec le FPS, qui coûte 30 € pour une durée maximale autorisée de 3 h 30. Le paiement du FPS peut être effectué en ligne, par chèque ou en se rendant aux guichets du Trésor public. Le stationnement n'est pas réglementé les dimanches et jours fériés, sauf les mardis et jeudi en zone rouge.

Lors de la réunion publique sur le thème de la sécurité du 17 février 2022, l'administration municipale présentait des statistiques journalières relatives à une quarantaine de verbalisations relatives au stationnement et à la mise en fourrières de trois véhicules. Placée sous l'autorité du Maire, constituées d'agents assermentés et agréés par le Procureur de la République, la Police Municipale a pour mission à Livry-Gargan de maintenir l'ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique. Le contrôle du stationnement interdit et réglementé (zone bleue, zone payante), le respect du Code de la route et la mise en fourrière de véhicules en stationnement gênant ou abusif font partie des 12 principales missions qui lui ont été assignées. À ce titre elle a également pour rôle d'enlever les véhicules-épaves. En tant qu'acteur institutionnel, la police municipale est donc un interlocuteur privilégié pour répondre aux problèmes de stationnement.

F. Stationnement alterné semi-mensuel

Le stationnement alterné, régi par l'article R.417-2 du code de la route, consiste à autoriser le stationnement des véhicules du 1er au 15 du mois du côté des numéros impairs et, du 16 à la fin du mois du côté des numéros pairs. Le maire n'a pas la possibilité de changer la périodicité de cette règle. Les places de stationnement ne sont pas matérialisées au sol et ne sont pas délimitées par des lignes. Le changement de côté doit être effectué le dernier jour de chaque période. Le non-respect de ces règles est puni d'une contravention de seconde classe.

G. Stationnement des personnes handicapées

Dans le cadre légal, la possibilité de stationner gratuitement sur toutes les places de stationnement sur voirie est accordée aux détenteurs d'une cartes de stationnement (Carte Européenne de stationnement ou

Projet de sectorisation du stationnement payant en ville (annexes dce 2022)



CMI stationnement). Il est parallèlement imposé aux municipalités la création minimum de 2 % de places adaptées et réservées aux personnes ayant une de ces deux cartes de stationnement. Les conditions de stationnement des personnes handicapées dans les parkings publics, y compris dans les copropriétés, sont aussi encadrées par la loi. Notons que le maire est compétent pour réserver des places de stationnement sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique, ces emplacements ne peuvent cependant pas être « privatisés » pour un usage particulier.

H. Stationnement des véhicules électriques

La ville de Livry-Gargan a souhaité ces dernières années déployer et faciliter l'accès des véhicules électriques aux stations de recharge, plusieurs bornes de recharge ont ainsi été installées dans différents quartiers :

- Place François-Mitterrand
- 85 boulevard de la République
- Résidence Pierre-Mendes-France
- Place de la Libération
- 46 boulevard Gutenberg
- 42 boulevard Robert-Schumann

I. STATIONNEMENT DES DEUX-ROUES MOTORISÉS

Le Code de la route prévoit que le stationnement des deux-roues motorisés sur le couloir réservé aux piétons demeure totalement interdit. Il est donc impératif de prévoir l'emplacement nécessaire à leur stationnement en toute sécurité. Ces emplacements semblent trop rares sur la Ville.

PROJET DE RÉORGANISATION DE STATIONNEMENT EN 2022

A. Étude de stationnement à Livry-Gargan

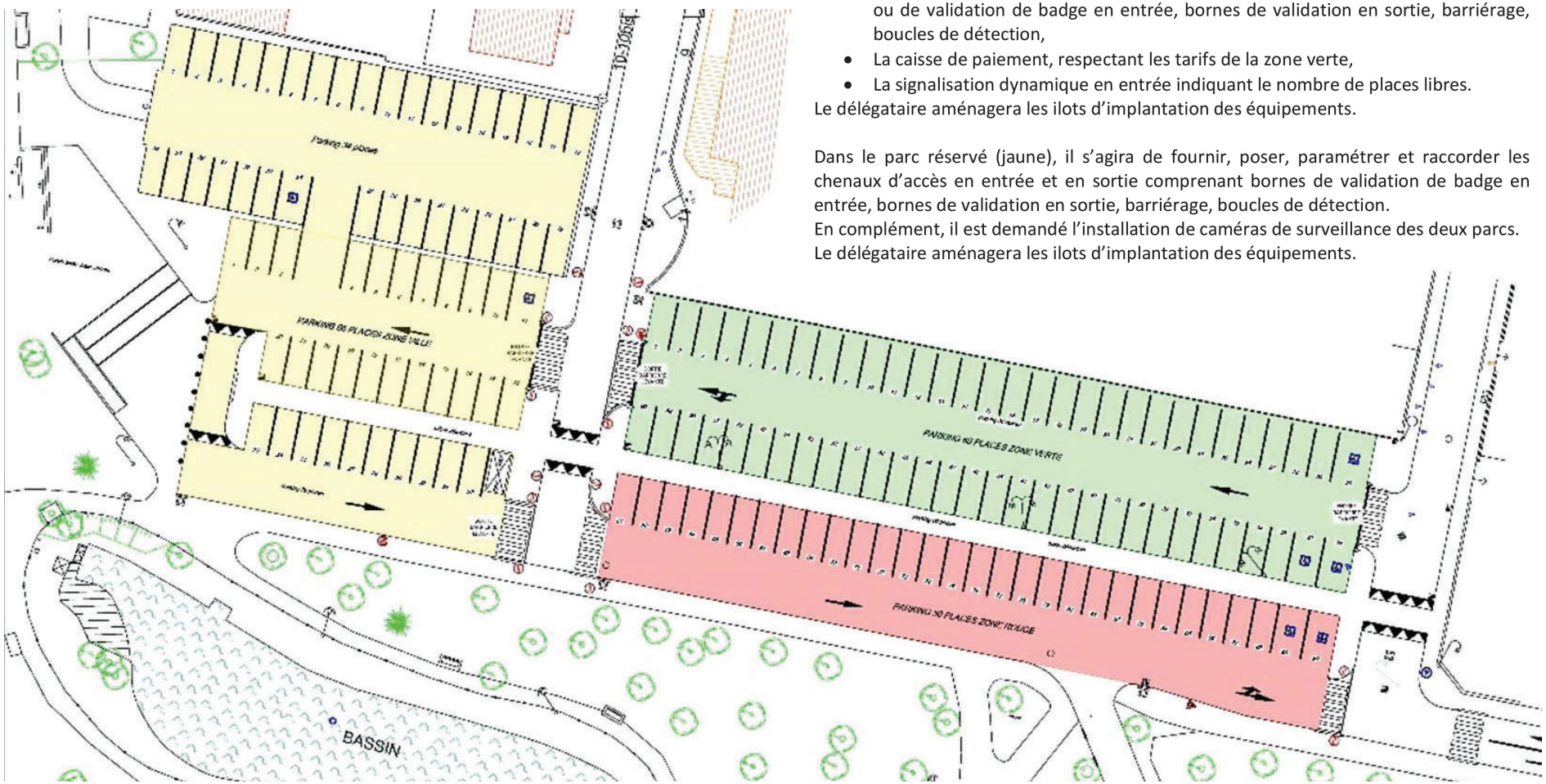
La municipalité de Livry-Gargan a délégué une Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (Avis de marché publié le 25 janvier 2021) aux fins de réaliser un audit du stationnement dans la ville et faire des propositions de réorganisation et de choix de modes de gestion. Cet audit, budgété à 44 000 euros, a été constitué en plusieurs phases :

- Phase 1 : état des lieux avec inventaire,
- Phase 2 : proposition de nouvelle organisation du stationnement,
- Phase 3 : définition des conditions de réalisation et d'exploitation d'un parking silo,
- Phase 4 : analyse économique de la politique de stationnement.

Malheureusement, le processus de concertation avec les instances locales a été retardé et ajourné en raison de l'attente des résultats de l'étude. L'attente des résultats fut confirmée aux conseils de quartiers le 30 avril 2022. Aucun atelier de travail interquartiers ou réunion de présentation n'a finalement eu lieu en 2022

Un « Rapport d'étude de stationnement à Livry-Gargan — Phases I à IV » de 93 pages réalisé par la société de conseil et d'études « Sareco » spécialisée dans le stationnement, en date de janvier 2022, a été remis à la municipalité. Livry Participatif via plusieurs de ses membres a sollicité communication de ce rapport. Suite au refus opposé par le maire de Livry-Gargan, la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), saisie en octobre 2022, a émis un avis favorable à la communication des documents sollicités le 24 novembre 2022 (Avis n° 20226527). Livry Participatif demeure au 2 février 2023 en attente de cette communication.

Projet de sectorisation du stationnement Parking Jules-Verne (annexes dce 2022)



Dans le parc public (vert), il s'agira de fournir, poser, paramétrer et raccorder :

- Les chenaux d'accès en entrée et en sortie comprenant bornes de prise de ticket ou de validation de badge en entrée, bornes de validation en sortie, barriérage, boucles de détection,
- La caisse de paiement, respectant les tarifs de la zone verte,
- La signalisation dynamique en entrée indiquant le nombre de places libres.

Le délégataire aménagera les ilots d'implantation des équipements.

Dans le parc réservé (jaune), il s'agira de fournir, poser, paramétrer et raccorder les chenaux d'accès en entrée et en sortie comprenant bornes de validation de badge en entrée, bornes de validation en sortie, barriérage, boucles de détection.
En complément, il est demandé l'installation de caméras de surveillance des deux parcs.
Le délégataire aménagera les ilots d'implantation des équipements.

B. Projet de délégation et stationnement payant

Lors du conseil municipal du 7 juillet 2022, une délibération portant « Approbation d'une concession de service public pour la gestion du stationnement payant sur voirie et l'exploitation de l'ensemble des parcs de stationnement à Livry-Gargan » est votée. La concession auprès d'un délégataire, opérateur économique privé pour une durée envisagée de 8 ans est approuvée, les modalités de celle-ci sont présentées dans un rapport annexé s'appuyant lui-même sur le rapport d'étude de stationnement susmentionné. Le rapport présenté le 7 juillet prend acte de plusieurs éléments notamment :

- Un équipement en garages privés plutôt important (et pas toujours utilisé, les personnes préférant le cas échéant stationner sur voirie.)
- Globalement des conditions de stationnement tendues sur voirie.
- Un contrôle du stationnement très faible.

La délégation de service public pour la gestion du stationnement payant est constituée par une extension du stationnement réglementé et payant allant jusqu'à 100 % du stationnement dans certains quartiers, pourtant majoritairement pavillonnaire (tels que Danton), et de l'ordre de 70 % en ville avec un nouveau zonage du stationnement payant en zones rouges et vertes.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) définit un abonnement pour résidents, accessible en zone verte uniquement, à 20 € par mois pour le premier véhicule et 30 € pour le deuxième (soit 240 et 360 € annuellement), il indique comme restant à définir les abonnements spécifiques à destination des professionnels de santé.

À noter que la délibération envisage de barriérer le parking Jules-Verne pour en contrôler les usages et prévoit une réduc-

	Zone rouge	Zone verte
15 min	gratuit	gratuit
30 min	0,50 €	gratuit
45 min	1,00 €	1,00 €
60 min	1,50 €	1,50 €
75 min	2,00 €	2,00 €
90 min	3,00 €	3,00 €
105 min	3,50 €	3,50 €
120 min	4,00 €	4,00 €
135 min	30,00 €	4,10 €

Extrait du projet de grille tarifaire pour le stationnement payant sur voirie (annexes dce 2022)

tion des places de stationnement dévolues au public de 160 à 60 places, ce qui ne semble pas sans risque de désagréments pour les usagers du Centre administratif, de la mairie, de la poste ainsi que pour la programmation de l'espace Jules-Verne et pour les acteurs bénévoles motorisés lors de réunions avec les services municipaux.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) expose le projet de délégation de service public avec notamment :

- La réalisation des investissements nécessaires et la gestion du stationnement payant sur voirie, correspondant à environ 6210 emplacements de stationnement payant, dont environ 357 places en « zone rouge » et 5854 en « zone verte ».
- La réalisation des investissements nécessaires et la gestion du stationnement des 2 parcs en enclos envisagés allée du parc de la Mairie, comprenant environ 70 places.
- Une durée de l'ordre de 8 ans à compter du démarrage effectif des prestations, adaptée le cas échéant au regard de l'amortissement des investissements, conformément aux textes en vigueur.

Il est à noter que ce projet ne solutionnait pas le problème récurrent des incivilités de stationnement (stationnements dangereux ou très gênants, stationnement sur entrée

carrossable, « privatisation » de certaines rues par les habitants de pavillons manifestement tenus par des « marchands de sommeil » et menaces aux riverains utilisant « leur » places). Subséquemment, la réflexion autour de la problématique de la congestion du stationnement nocturne, enjeu majeur en termes de qualité de vie pour les résidents apparaît être abandonné.

DÉCLARATION SANS SUITE DU PROJET DE DÉLÉGATION ET STATIONNEMENT PAYANT

Finalement, lors du conseil municipal du 20 octobre 2022, une déclaration sans suite de la procédure de concession de service public pour la gestion du stationnement payant sur voirie fut votée. Les membres du Conseil Municipal déclaraient ainsi « sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de concession de service public lancée pour gérer le stationnement payant sur voirie et en ouvrage à Livry-Gargan.»

Livry Participatif ne peut que saluer la délibération prise par le conseil municipal d'octobre, visant à suspendre la procédure de délégation. Cette dernière décision ayant alors reçu un accueil mitigé des conseils de quartier, demandeurs d'une concertation préalable et d'une présentation de l'étude sur le stationnement. Au lendemain du conseil municipal du 20 octobre 2022, le Maire de Livry-Gargan, prenait rendez-vous avec les livryens au premier trimestre 2023 pour présenter des solutions viables et pérennes pour une amélioration du stationnement en ville.

PERSPECTIVE 2023 : UNE RÉGLEMENTATION REQUESTIONNÉE ?

Monsieur le Maire évoque dans le magazine de janvier 2023 que la ville de Livry-Gargan « est l'une des rares villes, pour ne pas dire la seule du département, où le stationnement n'est pas réglementé. », Questionné sur la possibilité d'un coût supplémentaire du stationnement en ville, la réponse est claire et précise : « Non, je tiens à le dire ici, le stationnement sera gratuit. Il n'est pas question, au regard du contexte économique que j'ai évoqué, que les ménages livryens paient le prix de cette réglementation. Nous travaillons à la mise en place de ce projet en septembre 2023. »

CONCLUSIONS DE L'ÉTAT DES LIEUX DES RÉFLEXIONS

En conclusion, le manque de places de stationnement adéquates en zone pavillonnaire est un défi complexe nécessitant une approche globale et une planification sur le long terme pour résoudre les problèmes de stationnement existants et éviter de nouveaux problèmes à l'avenir.

Le dossier du stationnement à Livry-Gargan semble pour l'instant souffrir d'un manque de concertation et de transparence. Il est dommageable que les instances de participation citoyenne et de démocratie participative n'aient pas été pleinement utilisées comme détentrice d'une expertise d'usage en collaboration avec les services techniques municipaux. Il est également préoccupant de constater que l'accès aux informations et aux documents est difficile pour tout un chacun, il est à espérer que ces difficultés seront solutionnées prochainement.

Livry Participatif, observatoire de la démocratie participative, ne peut que se réjouir de la volonté affichée par la municipalité depuis octobre 2022 de mettre en pause le projet initialement prévu afin de trouver des solutions pour une meilleure prise en compte des difficultés et obstacles rencontrés par les habitants sur le stationnement. Livry Participatif formule des vœux de pleine et entière réussite dans ce projet d'amélioration du stationnement en ville pour lequel il est important de mettre en place une stratégie globale d'aménagement urbain qui tienne compte des besoins en matière de stationnement à chaque étape du processus de planification et de dévelop-

pement. Livry Participatif souhaite enfin proposer quelques pistes de réflexion.

PISTES DE RÉFLEXION...

A. Accès aux informations et aux documents

La communication transparente des documents liés à l'audit du stationnement à Livry-Gargan est essentielle pour garantir une prise de décision éclairée et responsable, ainsi qu'une participation citoyenne active et efficace. En outre, l'expertise des usagers est cruciale pour la planification et la gestion efficace du stationnement en ville. En permettant aux citoyens d'avoir accès aux documents liés à l'audit du stationnement, ils seront mieux informés et pourront participer activement au processus de prise de décision. Cela permettra également de garantir que les besoins et les préoccupations des usagers soient pris en compte dans les décisions relatives au stationnement à Livry-Gargan.

B. Information et communication sur la réglementation

Il semble important d'assurer une information claire et transparente sur la réglementation en vigueur, notamment :

- La sensibilisation et l'information auprès des publics permettent aux usagers de comprendre les règles et les conséquences des infractions, améliorant ainsi la conformité.
- Une politique d'information dissuasive permet également de réduire les infractions en informant les utilisateurs des moyens de verbalisation disponibles.
- L'utilisation de panneaux « zones soumises à la vidéoverbalisation » peut contribuer à une autocorrection des comportements de stationnement.

C. Inciter les particuliers à utiliser les garages d'habitation et parkings privés, appel au civisme des riverains, instauration de zones bleues ?

L'utilisation inappropriée des places de stationnement sur voirie est un problème de plus en plus courant en zone pavillonnaire. Certains résidents disposant de places privées, garages et emplacements pour garer leurs véhicules les délaissent préférant utiliser l'espace public pour se garer, parfois sur de large espace pour se réserver une ou plusieurs places (visiteurs, familles, ou véhicule de service) et profiter alors de ces occasions pour rentrer le ou les véhicules en emplacement privé constituant un « manège » de véhicules privatisant de fait l'espace public et entraînant des problèmes de congestion. La sous-exploitation du parc de stationnement dans plusieurs résidences sociales et habitation à loyer modéré (HLM) a également plusieurs fois été remontée par les habitants.

Il semble ainsi nécessaire de mettre en place des incitations afin d'encourager les bailleurs sociaux à intégrer les places de parkings dans leurs baux ou mettre à disposition gracieusement ces places de parkings de toute façon vacantes, à leurs locataires et les particuliers à utiliser les garages d'habitation et les parkings privés. Une première approche basée sur l'appel au civisme des riverains, en les informant sur les conséquences de l'utilisation inappropriée de l'espace public pour le stationnement, pourrait être utile bien que peu efficace seule.

La mise en place de zones bleues (ou zone à disque), avec ou sans macaron résident, sur certaines zones pavillonnaires, comme ayant des besoins de stationnement spécifique nécessitant d'être identifié, semble devoir être étudiée. Toutefois, il est important de noter qu'il est nécessaire de réfléchir aux conséquences potentielles de ces mesures pour éviter de déporter le problème de stationnement sur les rues et allées voisines. Des réflexions sur certains

secteurs avaient été entamées par les conseils de quartiers.

D. Un respect du stationnement et une réglementation accrue

Les conditions de stationnement difficiles, également dans les zones pavillonnaires, tendent à démontrer que la mise en application de la réglementation du stationnement sur voirie est insuffisante. Une régulation par un contrôle plus régulier semble nécessaire.

1 — Plan de stationnement coordonné et verbalisation réelle menée avec discernement

Le seul agent verbalisateur sur Livry-Gargan semble devoir être la police municipale.

Sans plan stratégique de stationnement clair, la verbalisation est facteur d'injustice et d'incompréhension. En effet, certains usagers qui n'ont pas de garage individuel ou ne peuvent y accéder du fait d'incivilités sont de plus en plus fréquemment contraints de chercher une place de stationnement et sont de facto obligés de tourner pour trouver un emplacement disponible. La verbalisation peut alors paraître imméritée pour les habitants ayant mené une réelle démarche afin de trouver une place de stationnement.

- Un plan de stationnement, rationalisé, doit donc préexister à des mesures de verbalisation généralisée.

- Un travail sur la gestion de la verbalisation et le respect de la réglementation doit être mené.

2 — Lutte active contre les véhicules ventouse

Un phénomène de voitures ventouses est observé en ville, le passage en fourrière de ces véhicules devrait pouvoir être envisagé sereinement et régulièrement. Le Code de la route dispose qu'un véhicule qui reste stationné sur la même place pendant plus de sept jours est considéré comme une « voiture ventouse » et peut être passé en fourrière. Cette action, prévue par la loi est accompagnée d'une amende de 35 euros minimum.

3 — Lutte active contre les stationnements sur « bateaux »

Les incivilités constatées de stationnement sur bateau par des riverains extérieurs incitent les propriétaires à renoncer à utiliser leur garage ou parking privé par peur d'être dans une situation de blocage pour sortir ou rentrer de chez eux, créant par voie de conséquence une congestion accrue du stationnement sur voirie. Une intervention priorisée et de réelles sanctions des automobilistes bloquant les entrées carrossables sont des préalables indispensables pour inciter les riverains à rentrer leurs véhicules dans leur garage ou sur leur terrain.

4 — Respect du stationnement handicapé

Le stationnement des personnes à mobilité réduite est un enjeu à prendre en compte. Le droit à la mobilité est un droit à stationner pour les personnes en situation de handicap et leurs besoins particuliers en termes d'accessibilité et de proximité des lieux publics doivent être pris en compte pour garantir leur mobilité. Il est alors important de s'assurer de la disponibilité suffisante et de la bonne identification des espaces de stationnement réservés ainsi que de veiller à leur occupation légale. En outre, l'analyse et la prise en considération les besoins spécifiques des personnes handicapées lors de la planification de l'aménagement des voiries doivent être effective et sont essentielle pour garantir le droit à la mobilité et une inclusion solide dans la vie sociale et économique de la commune.

E. Réglementation du stationnement des véhicules utilitaires

Il est constaté un phénomène réel d'accroissement de l'occupation des véhicules utilitaires de type commercial et professionnel destinés au transport de marchandises (camionnettes de sociétés, fourgons utilitaires, etc. …), voire de camions, sur le parc de stationnement sur voirie, en zone pavillonnaire et notamment dans certaines rues étroites et dont les dimensions dépassent les valeurs des véhicules standards ce qui pose des problèmes significatifs. Leur gabarit et leur utilisation fréquente dans des rues étroites compromettent la sécurité des usagers, notamment des personnes à mobilité réduite. Cela pose également des problèmes aux riverains qui ne peuvent pas utiliser leur propre garage en raison de la largeur de ces véhicules, qui empêche toute manœuvre pour se garer lorsqu'ils stationnent en face d'un bateau, amenant ces mêmes riverains à occuper l'espace public, les garages ou emplacement privé étant dès lors inaccessibles. La mise en œuvre d'une politique volontariste de rationalisation du stationnement des véhicules légers de société et véhicules utilitaires légers (VLS/VUL) en ville semble ainsi nécessaire.

Exemple : depuis 2022, à Aulnay-sous-Bois, les véhicules de 1,5 tonne et plus destinés au transport de marchandises sont interdits de stationnement entre 19 h et 7 h dans plusieurs secteurs de la ville. Cette mesure vise à réduire les nuisances causées aux riverains par ces véhicules, qui étaient de plus en plus signalés par des plaintes d'habitants afin de concilier les besoins des automobilistes avec ceux des piétons en raison de stationnements gênants et anarchiques de véhicules utilitaires et de poids lourds. Les infractions seront sanctionnées par une amende de 35 € et le véhicule pourra être mis en fourrière, ce qui coûtera de 122 à 275 € selon sa taille. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'intérêt général (police, pompiers, Samu, ambulances, bennes à ordures ménagères, etc.) ni aux véhicules effectuant des livraisons. À Sevran, à partir du 1er février 2023, le stationnement des utilitaires et poids lourds de plus de 2,5 tonnes et 2,10 mètres de hauteur sera interdit sur une trentaine d'artères ou de places dans les quartiers Westinghouse et Sablons et aux abords de l'avenue de Livry, car ils gênent la visibilité, le stationnement et la circulation dans ces quartiers. Une contravention de 150 euros et une possible mise en fourrière sanctionneront les véhicules en infraction.

En savoir plus …
Consultez «Livry Participatif obtient et publie l'étude de Stationnement suite à un recours à la CADA» sur notre site internet

Glossaire

- AMO : Assistant à maîtrise d'ouvrage
- CADA : Commission d'accès aux documents administratifs
- CMI : Carte mobilité inclusion
- DCE : Dossier de consultation des entreprises
- FPS : Forfait de post-stationnement
- HLM : Une habitation à loyer modéré ou habitation à loyer modique
- PLU : Plan local d'urbanisme
- PV : Procès-verbal
- VLS : Véhicules légers de société
- VUL : Véhicules utilitaires légers

Notions

Zones bleues : Les zones bleues sont des zones de stationnement réglementées, généralement limitées à une durée de stationnement maximale, pour lesquelles un disque horaire ou un macaron résident est requis pour pouvoir y garer son véhicule.

Véhicules ventouses : Les véhicules ventouses sont des véhicules qui sont abandonnés ou stationnés de sur un emplacement public pendant une période prolongée.

Stationnement sur bateaux : Le stationnement sur bateaux est une pratique illégale consistant à garer sa voiture devant l'entrée carrossable d'habitation, généralement devant sa propre maison.

Véhicules utilitaires : Les véhicules utilitaires sont des véhicules destinés au transport de marchandises, tels que les camionnettes de sociétés, les fourgons utilitaires, etc.

Espace de stationnement : emplacement destiné au stationnement des véhicules.

Gestion de la rotation des véhicules : stratégie visant à optimiser l'utilisation des places de stationnement en encourageant les utilisateurs à ne pas laisser leur véhicule stationné trop longtemps.

Politique de stationnement : ensemble des mesures mises en place pour réglementer et gérer le stationnement des véhicules.

Plan de stationnement coordonné : plan d'aménagement du stationnement qui prend en compte les besoins de la population et les contraintes.

CONTACT

LIVRY.PARTICIPATIF@GMAIL.COM

HTTPS://LIVRYPARTICIPATIF.WORDPRESS.COM

RÉSEAUX SOCIAUX

FACEBOOK TWITTER INSTAGRAM YOUTUBE

© Livry Participatif 2023

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation sous Licence Creative Common (CC-BY-NC),.

Les copies, reproductions, distribution, citations intégrales ou partielles sont illicites sans attribution formelle de l'auteur et de l'éditeur.

Les adaptation sont illicites sans attribution formelle de l'auteur ou de l'éditeur.

Pas d'Utilisation Commerciale — Vous n'êtes pas autorisé à faire un usage commercial de cette Oeuvre, tout ou partie du matériel la composant.

La contrefaçon est sanctionnée par les articles 425 et suivants du code pénal (loi du 11-3-1957, art. 40 et 41).

Photographie & couverture : (c) Livry Participatif

LIVRY PARTICIPATIF
93190 LIVRY-GARGAN

Association déclarée par application de la
Loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Numéro RNA : W932012473 - Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Numéro SIREN : 922085584

Enregistrée au Journal Officiel des Associations (JOAFE),
depuis le 27 décembre 2022

Inscrite à l'Insee, depuis le 20 novembre 2022

Certification de l'association
appartenant au champ de
l'Économie sociale et solidaire par l'INSEE



LIVRY PARTICIPATIF

OBSERVATOIRE INDEPENDANT
DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
ET DES QUARTIERS

livry.participatif@gmail.com

@livryparticipatif

#livryparticipatif

livryparticipatif.wordpress.com

1ER TRIMESTRE 2023